

BUDGET : LA PRIME D'ACTIVITE QUELLES DEMARCHES ?

SOMMAIRE

De quoi s'agit-il ?

Qui peut en bénéficier ?

Quelles sont les conditions requises ?

Comment est-elle calculée ?

Quel est le montant forfaitaire ?

Qui instruit la demande ?

Quelles sont les ressources prise en compte ?

Quelles sont les modalités de versement ?

De quoi s'agit-il ?

La prime d'activité est entrée en vigueur le 1 er janvier 2016.

Cette prestation a pour vocation de soutenir l'activité ou le retour à l'activité. Elle remplace la prime à l'emploi et le RSA Activité.

Qui peut en bénéficier ?

Accordée pour toute personne résidant en France de manière stable et effective, qui perçoit des revenus d'activité professionnelle, salariée ou non salariée.

Quelles sont les conditions requises ?

- Etre âgé de plus de 18 ans ;
- Etre français, ou, titulaire d'un titre de séjour depuis au moins 5 ans autorisant à travailler ;
- Ne pas être élève, étudiant, stagiaire ou apprenti sauf en cas de perception d'un salaire supérieurs à ;
- Ne pas être en congé parental d'éducation, sabbatique, sans solde ou en disponibilité sauf si des revenus professionnels sont perçu.

Comment est calculé la Prime d'activité ?

PRIME d'ACTIVITÉ = (Montant Forfaitaire + 61% des revenus professionnels + bonification) - (ressources du foyer) - (le forfait logement).

Dans les cas où l'ensemble de vos ressources du foyer sont inférieures ou égales au montant forfaitaire, une deuxième formule s'applique.

Le **forfait logement** à considérer en cas d'allocations logement perçues :

- 66,18 € pour une personne seule ;
- 132,36 € pour 2 personnes ;
- 163,80 € euros pour 3 personnes ou plus.

Quel est le montant forfaitaire ?

Le **montant forfaitaire varie** en fonction de la composition du foyer, du nombre d'enfants ou personne à charge et les personnes isolées ouvrent droit, sous certaines conditions, à des majorations.

Calcul du montant forfaitaire		
Nombre d'enfants à charge	Prime d'activité personne seule	Prime d'activité en couple
0	551,51 €	827,27 €
1	827,27 €	992,72 €
2	992,72 €	1 158,17 €
3	1213,32 €	1378,77 €
Enfant à charge supplémentaire	220,60 €	

Source : Caf

Qui Instruit la demande ?

La personne active instruit la demande sur le site internet de la CAF, tous les 3 mois (aucune demande papier ni justificatif) www.caf.fr. Des simulations sont possibles. Elle est versée le 5 de chaque mois.

Elle est attribuée, servie et contrôlée, pour le compte de l'Etat, par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Elle se fait en ligne via internet

Quels sont les plafonds de ressources pour en bénéficier ?

Les plafonds applicables pour toucher la prime d'activité dépendent de la situation familiale du bénéficiaire correspondant au montant moyen mensuel de revenus sur les 3 derniers mois. Par exemple :

Plafonds			
Nombre d'enfants à charge	Prime d'activité personne seule	Prime d'activité en couple avec un seul salaire	Prime d'activité pour couple bi-actif
0	1787.18 € (1,5 Smic)	2794.27 € (1.9 smic)	NC
1	2794.27 € (1.9 smic)	NC	NC
2	NC	3442€	3754.24€

Pour un non-salarié agricole, les revenus professionnels doivent être inférieurs au seuil de 21.446 euros par an.

Pour les travailleurs indépendants. Leur dernier chiffre d'affaires annuel connu, comptera dans le calcul, et ne doit pas dépasser les plafonds suivants : 82 200 euros pour les commerçants ; 32 900 euros pour les professions libérales ; 32 900 euros pour les artisans et prestataires de service.

Les ressources du foyer prises en compte :

- Revenus issus d'une activité salarié ou non salarié, tirés d'un stage de formation professionnelle ;
- Indemnités de base ou complémentaire en cas de maladie ou d'accident de travail (pendant les 3 premiers mois d'arrêt de travail) ;
- Aide légale ou conventionnelle si activité partielle ;
- AAH : Allocation Adulte Handicapés et rémunération garanti aux travailleur handicapés en ESAT ;
- Revenus professionnels soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie bénéfices agricoles, dans la catégorie bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices non commerciaux, avant déduction pour frais professionnels pour les personnes visées à l'article 62 du Code général des impôts.
- Les ressources ayant le caractère de revenus professionnels ou qui en tiennent lieu. Les revenus de remplacement des revenus professionnels : Indemnités Pôle Emploi ; Retraite et pension ; Pension d'invalidité (sous réserve de dérogation) ; Rentes versées aux victimes d'accident de travail et de maladie professionnelles.
- Les prestations et les aides sociales, à l'exception de certaines précisé dans l'Article R.844-1 du code de la Sécurité Sociale ;
- Les revenus tirés de stages de formation professionnelle ;
- Les sommes perçues au titre du dédommagement par l'aidant familial ; au titre de leur participation à un travail destiné à leur insertion sociale.
- L'avantage en nature d'un logement à titre gratuit, déterminé de manière forfaitaire.
- Les autres revenus soumis à l'impôt sur le revenu (revenus du patrimoine, de capitaux, foncier...etc.)

Quelles sont les modalités de versement ?

Elle est due à compter du 1^{er} Jour du mois civil au cours duquel la demande a été déposée. Versée chaque mois, elle est calculée sur une période de 3 mois fixes et reste identique même en cas de changement de situation. Elle fait l'objet d'un réexamen périodique tous les 3 mois. En dessous d'un montant de 15 euros la prime n'est pas versée.